



RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORMATION PROFESSIONNELLE SUR SITE ET À DISTANCE

Préambule

Cécile Moutte Foy est un organisme de formation qui dispense ses formations sur site et à distance, référencé au datadock et certifié Qualiopi. Il a pour mission d'assurer, des formations professionnelles auprès d'un public adulte. Cette société est enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité n° 93061035806 à la préfecture des Alpes Maritimes et dont l'adresse se situe au 31 Chemin Carraire du Puits 06530 Peymeinade.

Article 1 - Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires de la formation continue et ce pour la durée de la formation suivie.

Il a pour objet de définir la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables et les droits des stagiaires dans le cadre de la procédure disciplinaire.

Article 2 - Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Conformément à l'article R. 6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement ou une entreprise dotée d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur lors de sessions de formation en présence doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Cet article ne s'applique pas lorsque la formation est exclusivement dispensée à distance.

Article 3 - Comportement général

Chaque stagiaire s'engage à respecter les conditions générales de délivrance des formations, ainsi que l'ensemble des règles lié à l'utilisation des différents services de l'organisme de formation Cécile Moutte Foy (forum, regroupement classes virtuelles, service pédagogique, tutorat, etc.) définies dans les modalités des 10 règles d'or de votre formation.

Tout comportement, manifestement contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menace, injures, etc.) ou aux modalités des 10 règles d'or de votre formation précitées pourra faire l'objet d'une sanction.

Tout comportement manifestement contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menace, injures, etc.) ou aux modalités de 10 règles d'or de votre formation précitées pourra faire l'objet d'une sanction. Il est notamment formellement interdit aux stagiaires :

- D'utiliser les services mis à disposition par l'OF Cécile Moutte Foy à des fins illégales,
- De faire un usage commercial des informations, services et contenus fournis par Cécile Moutte
- De céder à titre gratuit ou payant ses identifiants d'accès à un tiers,
- De diffuser au public les contenus pédagogiques ainsi que l'ensemble des activités liées,
- D'avoir un comportement irrespectueux à l'égard de l'ensemble des personnels ou les autres stagiaires, quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, mail, forum, etc.),
- De diffuser des coordonnées personnelles (adresses électroniques, adresses postales, numéros de téléphone...).

CECILE MOUTTE FOY

N° SIRET : 90989769600029– Code NAF : 8559A - N° déclaration d'activité : 93 06 103 58 06

31 Chemin Carraire du Puits 06530 Peymeinade

Téléphone : 0610776273



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CECILE MOUTTE FORMATION PROFESSIONNELLE SUR SITE ET À DISTANCE

Article 4 - Sanctions

Tout manquement au respect du présent règlement ainsi que tout agissement considéré comme fautif par Cécile Moutte Foy pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énoncées ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le directeur du site assurant la formation ;
- blâme ;
- suspension temporaire ou définitive d'accès à tout ou partie des services proposés par Cécile Moutte Foy (cours, forum, etc.) ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Article 5 - Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque Cécile Moutte Foy envisage une prise de sanction, elle convoque le stagiaire par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Le cas échéant, l'entretien pourra être effectué en présence ou par tout moyen de communication à distance.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Article 6 - Mesure conservatoire

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par Cécile Moutte Foy, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer.

Article 7 - Prononcé et notification de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge.

Le cas échéant, Cécile Moutte Foy informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 8 - Représentation des stagiaires

Lorsqu'une formation a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires

CECILE MOUTTE FOY

N° SIRET : 90989769600029 – Code NAF : 8559A - N° déclaration d'activité : 93 06 103 58 06

31 Chemin Carraire du Puits 06530 Peymeinade

Téléphone : 0610776273



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CECILE MOUTTE FORMATION PROFESSIONNELLE SUR SITE ET À DISTANCE

sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Cécile Moutte Foy organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, la directrice générale, Cécile Moutte Foy dresse un procès-verbal de carence qu'elle transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires au sein de l'organisme de formation Cécile Moutte Foy. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 9 – Informations demandées au stagiaire

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par Cécile Moutte Foy au candidat à une action telle que définie à l'article L6313-1 du Code du travail ou à un stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation et il doit y être répondu de bonne foi.

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

Les stagiaires sont informés que, conformément au Règlement 2016/679 et la loi du 6 janvier 1978 modifiée, Cécile Moutte Foy traite leurs données avec pour finalités, la gestion administrative et pédagogique, ainsi que la mise à disposition des espaces de formation. Pour obtenir plus d'informations sur ces finalités, les conditions dans lesquelles leurs données sont traitées, et exercer leurs droits, les stagiaires peuvent consulter la politique de protection des données à caractère personnel de Cécile Moutte Foy.

Article 11 - Publicité

Le présent règlement est communiqué sur le site internet de Cécile Moutte Foy, lors de chaque inscription à l'une des formations proposées par Cécile Moutte Foy et mis à la disposition de chaque stagiaire sur simple demande.

CECILE MOUTTE FOY

N° SIRET : 90989769600029– Code NAF : 8559A - N° déclaration d'activité : 93 06 103 58 06

31 Chemin Carraire du Puits 06530 Peymeinade

Téléphone : 0610776273